



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 02 février 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 02 FÉVRIER 2024**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0264 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DU SONNENHOF

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0260 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE - CPAM COLMAR

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0261 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM GUEBWILLER

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0257 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE (HAYANGE)

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0256 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE METZ

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0262 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM MULHOUSE

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0259 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE DE LA CPAM (SARREGUEMINES)

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0258 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE (THONVILLE)

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0433 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CDS DENTAIRE FEUTEUIL BLEU DES DEUX RIVES

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0435 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0437 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE LA FELTIERE

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0436 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE SAINT GEORGES

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0269 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé API DENTIFREE BEZANNES

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0270 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE DENTIFREE STRASBOURG

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0272 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM STRASBOURG

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0439 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DENTAL AXE MULHOUSE

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0271 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE FREYMING MERLEBACH

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0438 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE MEDICO-DENTAIRE FRANCS BOURGEOIS

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0273 du 10 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE MGEN DE NANCY

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0441 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0442 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE JOEUF MFRS

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0443 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CDS MEDICO-DENTAIRE SAINT GEORGES

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0434 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU ROBERTSAU

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0440 du 18 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CDS POLYVALENT SOMED COEUR ALSACE

**ARRETE ARS n° 2024 - 0470 en date du 25/01/2024** Portant délégation de signature aux Directeurs d'astreinte de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRETE ARS N°2024-0508 du 31 janvier 2024** plaçant le Docteur LIER en mission temporaire du 15 février 2024 au 25 février 2024

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0491 du 26 janvier 2024** Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de psychiatrie

**ARRETE ARS n° 2024-0505 du 30 janvier 2024** modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à 68051 MULHOUSE

**ARRETE ARS n° 2024-0498 du 29 janvier 2024** portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Forbach (57600)

**Avis de consultation** En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**Avis de consultation** En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Ressource humaine et gestion des renforts », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

## **ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

**DÉCISION N°DS.2024.01 DU 26 JANVIER 2024** PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/044 du 29 janvier 2024** portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/047 du 1<sup>er</sup> février 2024** portant modification à l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ** relatif à la composition du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant prolongation de la reconnaissance de l'Association « BANDE ECOLOGIQUE DES COUTIATS » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**Décision n° 01/2024 du 29 janvier 2024** du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ n° 2024-06** portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par intérim

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /046 du 1<sup>er</sup> février 2024** portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Sarre-Union (Bas-Rhin)

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**ARRÊTÉ N°2024 / 1** portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

**ARRÊTÉ n° 2024/2** portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0264 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DU  
SONNENHOF ayant pour numéro FINESS ET 670013010  
pour ses activités dentaires.

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE DU SONNENHOF le 15/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DU SONNENHOF est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DU SONNENHOF** situé à l'adresse suivante **22 ROUTE D'OBERHOFFEN à BISCHWILLER (67240)** dont le numéro FINESS ET est **670013010** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF** situé à l'adresse suivante **22 ROUTE D'OBERHOFFEN à BISCHWILLER (67240)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0260 du 10 janvier 2024**

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE - CPAM COLMAR ayant  
pour numéro FINESS ET 680000528  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE - CPAM COLMAR le 15/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE - CPAM COLMAR est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE** situé à l'adresse suivante **1 RUE DE REIMS à COLMAR (68000)** dont le numéro FINESS ET est **680000528** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM HAUT-RHIN** situé à l'adresse suivante **19 BOULEVARD DU CHAMP DE MARS à COLMAR (68000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

  
Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0261 du 10 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM  
GUEBWILLER ayant pour numéro FINESS ET 680016474  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM GUEBWILLER le 15/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM GUEBWILLER est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE** situé à l'adresse suivante **25 RUE THEODORE DECK** à **GUEBWILLER (68500)** dont le numéro FINESS ET est **680016474** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM HAUT RHIN** situé à l'adresse suivante **19 BOULEVARD DU CHAMP DE MARS** à **COLMAR (68000)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0257 du 10 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE  
(HAYANGE) ayant pour numéro FINESS ET 570000844  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE (HAYANGE) le 13/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE (HAYANGE) est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est santé **CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **51 RUE DE WENDEL à HAYANGE (57700)** dont le numéro FINESS ET est **570000844** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **29 RUE DES MESSAGERIES à METZ (57000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0256 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE  
METZ ayant pour numéro FINESS ET 570000653  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE METZ le 13/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE METZ est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **29 RUE DES MESSAGERIES à METZ (57000)** dont le numéro FINESS ET est **570000653** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **29 RUE DES MESSAGERIES à METZ (57000)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0262 du 10 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM  
MULHOUSE ayant pour numéro FINESS ET 680000056  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM MULHOUSE le 15/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE – CPAM MULHOUSE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE** situé à l'adresse suivante **51 RUE STALINGRAD à MULHOUSE (68100)** dont le numéro FINESS ET est **680000056** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM HAUT RHIN** situé à l'adresse suivante **19 BOULEVARD DU CHAMP DE MARS à COLMAR (68000)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0259 du 10 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE DE LA  
CPAM (SARREGUEMINES) ayant pour numéro FINESS ET 570003145  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CLINIQUE DENTAIRE DE LA CPAM (SARREGUEMINES) le 13/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CLINIQUE DENTAIRE DE LA CPAM (SARREGUEMINES) est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CLINIQUE DENTAIRE DE LA CPAM** situé à l'adresse suivante **19 RUE GEIGER à SARREGUEMINES (57200)** dont le numéro FINESS ET est **570003145** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **27 RUE DES MESSAGERIES à METZ (57000)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0258 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE  
(THONVILLE) ayant pour numéro FINESS ET 570000851  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE (THONVILLE) le 13/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE (THONVILLE) est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CLINIQUE DENTAIRE CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **2 ALLEE BEL AIR à THIONVILLE (57110)** dont le numéro FINESS ET est **570000851** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM DE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **27 RUE DES MESSAGERIE à METZ (57000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0433 du 18 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CDS DENTAIRE FEUTEUIL BLEU DES  
DEUX RIVES ayant pour numéro FINESS ET 670021567  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CDS DENTAIRE FEUTEUIL BLEU DES DEUX RIVES le 11/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CDS DENTAIRE FEUTEUIL BLEU DES DEUX RIVES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS DENTAIRE FEUTEUIL BLEU DES DEUX RIVES** situé à l'adresse suivante **2 ALLEE DES CHUCHOTEMENTS à STRASBOURG (67000)** dont le numéro FINESS ET est **670021567** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DEUX RIVES** situé à l'adresse suivante **2 ALLEE DES CHUCHOTEMENTS à STRASBOURG (67000),**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0435 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU –  
SCHILTIGHEIM ayant pour numéro FINESS ET 670021054  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM le 11/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM** situé à l'adresse suivante **9B ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS à SCHILTIGHEIM (67300)** dont le numéro FINESS ET est **670021054** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE JAW SCHILTIGHEIM** situé à l'adresse suivante **9B ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS à SCHILTIGHEIM (67300)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0437 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE LA FELTIERE ayant  
pour numéro FINESS ET 570027656  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DENTAIRE LA FELTIERE le 15/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DENTAIRE LA FELTIERE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE LA FELTIERE** situé à l'adresse suivante **13 RUE FRANCOIS MITTERAND à FAMECK (57290)** dont le numéro FINESS ET est **570027656** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE LA FELTIERE** situé à l'adresse suivante **13 RUE FRANCOIS MITTERAND à FAMECK (57290),**

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0436 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE SAINT GEORGES  
ayant pour numéro FINESS ET 540026697  
pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE SAINT GEORGES le 15/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE SAINT GEORGES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE SAINT GEORGES** situé à l'adresse suivante **96 RUE SAINT GEORGES à NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est 540026697 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DE SANTE SAINT-GEROGES** situé à l'adresse suivante **96 RUE SAINT GEORGES à NANCY (54000)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0269 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé API DENTIFREE BEZANNES ayant pour  
numéro FINESS ET 510024839  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre API DENTIFREE BEZANNES le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé API DENTIFREE BEZANNES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **ASSOCIATION API DENTIFREE** situé à l'adresse suivante **6 RUE HENRI MOISSAN à BEZANNES (51430)** dont le numéro FINESS ET est **510024839** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION PARO IMPLANTOLOGIE (API)** situé à l'adresse suivante **2 ESPLANADE DU GRAND SIECLE à VERSAILLES (78000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0270 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE DENTIFREE  
STRASBOURG ayant pour numéro FINESS ET 670017763  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DENTAIRE DENTIFREE STRASBOURG le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DENTAIRE DENTIFREE STRASBOURG est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE DENTIFREE** situé à l'adresse suivante **9 RUE DURANCE à STRASBOURG (67000)** dont le numéro FINESS ET est **670017763** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION PARO IMPLANTOLOGIE (API)** situé à l'adresse suivante **2 ESPLANADE DU GRAND SIECLE à VERSALLES (78000)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0272 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM  
STRASBOURG ayant pour numéro FINESS ET 670781749  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CLINIQUE DENTAIRE CPAM STRASBOURG le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CLINIQUE DENTAIRE CPAM STRASBOURG est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CLINIQUE DENTAIRE CPAM STRASBOURG** situé à l'adresse suivante **21 RUE DE GENEVE à STRASBOURG (67000)** dont le numéro FINESS ET est **670781749** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM DU BAS RHIN** situé à l'adresse suivante **16 RUE DE LAUSANNE à STRASBOURG (67000)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

  
Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0439 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DENTAL  
AXE MULHOUSE ayant pour numéro FINESS ET 680023470  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE DENTAL AXE MULHOUSE le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DENTAL AXE MULHOUSE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DENTAL AXE MULHOUSE**

situé à l'adresse suivante **13 RUE DE LYON à MULHOUSE (68100)**

dont le numéro FINESS ET est **680023470**

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DENTAL AXE DE MULHOUSE**

situé à l'adresse suivante **13 RUE DE LYON à MULHOUSE (68100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0271 du 10 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE FREYMING MERLEBACH  
ayant pour numéro FINESS ET 570003889  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CSP FILIERIS DE FREYMING MERLEBACH le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CSP FILIERIS DE FREYMING MERLEBACH est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CSP FILIERIS DE FREYMING MERLEBACH** situé à l'adresse suivante **15 RUE DE CARMAUX à FREYMING MERLEBACH (57800)** dont le numéro FINESS ET est **570003889** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM-FILIERIS** situé à l'adresse suivante **CENTRE D'AFFAIRE COISLIN 1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0438 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE MEDICO-DENTAIRE FRANCS BOURGEOIS ayant pour numéro FINESS ET 670019975 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE MEDICO-DENTAIRE FRANCS BOURGEOIS le 16/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE MEDICO-DENTAIRE FRANCS BOURGEOIS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE MEDICO-DENTAIRE FRANCS BOURGEOIS** situé à l'adresse suivante **6 RUE DES FRANCS BOURGEOIS à STRASBOURG (67000)** dont le numéro FINESS ET est **670019975** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE MEDICO-DENTAIRE FRANCS BOURGEOIS** situé à l'adresse suivante **6 RUE DES FRANCS BOURGEOIS à STRASBOURG (67000)**,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0273 du 10 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE MGEN DE NANCY  
ayant pour numéro FINESS ET 540008729  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE MGEN DE NANCY le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE MGEN DE NANCY est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE MGEN DE NANCY** situé à l'adresse suivante **6 RUE DESILLES à NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est **540008729** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN** situé à l'adresse suivante **3 SQUARE MAX HYMANS à PARIS (75015)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0441 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé **CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN**  
ayant pour numéro **FINESS ET 670781566**  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre **CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN** le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé **CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN** situé à l'adresse suivante **4 PLACE DU PONT AUX CHATS à STRASBOURG (67000)** dont le numéro **FINESS ET 670781566** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE MGEN DE STRASBOURG** situé à l'adresse suivante **3 SQUARE MAX HYMANS à PARIS (75015)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0442 du 18 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE JOEUF  
MFRS ayant pour numéro FINESS ET 540012416  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE JOEUF MFRS le 17/11/2023 l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE JOEUF MFRS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE JOEUF MFRS** situé à l'adresse suivante **50 RUE PIERRE DE BAR à JOEUF (54240)** dont le numéro FINESS ET est **540012416** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **OXANCE MUTUELLE** situé à l'adresse suivante **33 RUE MAURICE FLANDIN à LYON (69003)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0443 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CDS MEDICO-DENTAIRE SAINT  
GEORGES ayant pour numéro FINESS ET 540025822  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CDS MEDICO-DENTAIRE SAINT GEORGES le 18/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CDS MEDICO-DENTAIRE SAINT GEORGES est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS MEDICO-DENTAIRE SAINT GEORGES** situé à l'adresse suivante **21 RUE SAINT GEORGES à NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est **540025822** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CDS MEDICO-DENTAIRE SAINT GEORGES** situé à l'adresse suivante **21 RUE SAINT GEORGES à NANCY (54000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0435 du 18 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU –  
SCHILTIGHEIM ayant pour numéro FINESS ET 670021054  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM le 11/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CTRE DENTAIRE FAUTEUIL BLEU – SCHILTIGHEIM** situé à l'adresse suivante **9B ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS à SCHILTIGHEIM (67300)** dont le numéro FINESS ET est **670021054** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE JAW SCHILTIGHEIM** situé à l'adresse suivante **9B ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS à SCHILTIGHEIM (67300)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0440 du 18 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CDS POLYVALENT SOMED COEUR  
ALSACE ayant pour numéro FINESS ET 670021104  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CDS POLYVALENT SOMED COEUR ALSACE le 17/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CDS POLYVALENT SOMED COEUR ALSACE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS POLYVALENT SOMED COEUR ALSACE** situé à l'adresse suivante **6 BOULEVARD DES ENSEIGNES à RECHSTETT (67116)** dont le numéro FINESS ET est **670021104** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION ACCES MEDECINE SANTE MOSELLE** situé à l'adresse suivante **19 RUE DE LA MINE à POMPEY (54340)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité.*



Agence Régionale de Santé  
Grand Est

**ARRETE ARS n° 2024 - 0470 en date du 25/01/2024**

**Portant délégation de signature aux Directeurs d'astreinte de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-0118 du 05/01/2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le tableau des astreintes de direction au sein de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés, ci - après, et assumant les astreintes de direction afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice des astreintes de direction :

BRUNNER	Arielle
CAILLET	Marie-Hélène
CAYRÉ	Virginie
DAL MAS	Laurent
FUCHS	Jean - Louis
GERBAUD	Agnès
GILBERT	Vincent

GOETZ	Valérie
GUET	Sandrine
LENGLET	Laetitia
MAROTTA	Joséphine
MERCIER	Thomas
MONTEIRO	Sandra
MULIC	Michel
MULLER	Anne
OSBERY	Aline
PFEFFER-VISCA	Sandrine
PROLONGEAU	Matthieu
QUIGNARD	Séverine
REMY	Frédéric
SCHMITT	Michel
SPAHIC	Mili
STRAUSS	Wilfrid
THIRION	Dominique
TRABANT	Marielle

**Article 3 :**

L'Arrêté ARS n° 2023-2545 daté du 25/05/2023 portant délégation de signature aux Directeurs d'astreinte de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général adjoint, le Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires et la Secrétaire Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

  
Virginie CAYRÉ

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS N°2024-0508 du 31 janvier 2024  
plaçant le Docteur LIER en mission temporaire du 15 février 2024 au 25 février 2024**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le Code de la santé publique, notamment l'article R6152-48 ;
- Vu** Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- Vu** l'Arrêté ARS Grand Est n°2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

- Considérant** La demande de mission temporaire de Monsieur le Dr Clément LIER ;
- Considérant** L'avis favorable de Monsieur le Professeur Christophe DE CHAMPS, Chef du Service Bactériologie-Virologie-Hygiène de Monsieur le Dr Clément LIER ;
- Considérant** L'avis favorable de Monsieur le Professeur Carl ARNDT, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier de Reims ;
- Considérant** L'avis favorable de Madame Marie MULLER, Directrice du Département des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Reims ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Monsieur le Dr Clément LIER , praticien hospitalier à titre permanent dans le Service Bactériologie-Virologie-Hygiène du Pôle de Biologie Médicale et Pathologie est placé en position de mission temporaire à compter du 15 février 2024 au 25 février 2024.

**Article 2** : Monsieur le Dr Clément LIER conservera, dans cette position, le bénéfice des émoluments hospitaliers.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
La Directrice de la Stratégie par Intérim



Dominique THIRION

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0491 du 26 janvier 2024**

**Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de psychiatrie**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-22-18 à L 162-22-19, R 162-29 et R 162-29-2 ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour l'activité de psychiatrie est composée de 12 membres répartis comme suit :

- Représentants des organisations nationale des établissements de santé publics et privés :
  - La Fédération Hospitalière de France a désigné les quatre représentants (et leurs suppléants) suivants :
    - Monsieur Frédéric-Alexandre CAZORLA-SEIGNOL (suppléant Monsieur Thierry GEBEL)
    - Monsieur Gérard STARK (suppléante Madame Patricia SCHNEIDER)
    - Monsieur Olivier ASTIER (suppléant Docteur Philippe GRETH)
    - Docteur Philippe AMARILLI (suppléant Docteur Eric TRAN)

- Docteur Christophe SCHMITT (suppléant Docteur Liviu Sorin GEORGESCU)
- Monsieur Paul SAUVEPLANE (suppléant : à désigner)
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants (et leurs suppléants) suivants :
  - Madame Sylvie POLIN (suppléant Monsieur Georges-Hubert DELPORTE)
  - Docteur Stéphane KELLER (suppléante Docteur Véronique ADNET-MARKOVICH)
- La Fédération Hospitalière du Privé a désigné les deux représentant (et leurs suppléants) suivants :
  - Monsieur Nicolas NOLD (suppléant : à désigner)
  - Docteur Thomas CLARK (suppléant : à désigner)
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :
  - Madame Danièle LOUBIER (UNAFAM GE)
  - Madame Daouia BEZAZ (Espoir 54)

**Article 2 :** Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins psychiatrie sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pl. La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie Cayré  
Frédéric REMAY

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n° 2024-0505 du 30 janvier 2024**

modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à 68051 MULHOUSE

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le représentant légal du GHRMSA en date du 3 octobre 2023 portant sur la modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur en raison de la création d'un nouveau site annexe à SAINT-LOUIS (68300) et de nouveaux locaux dédiés à la préparation automatisée de doses à administrer, dotés de nouveaux équipements, sur le site principal à MULHOUSE (68051) ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 janvier 2024 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 25 janvier 2024 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6 du code de la santé publique, sur un site annexe sis 8 rue Saint Damien 68300 SAINT-LOUIS, un jour par semaine ;

**Considérant** en outre que le GHRMSA dispose de nouveaux locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant de mettre en œuvre l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir, la préparation automatisée des doses à administrer sur le site principal sis 20 rue du Docteur Laennec 68051 MULHOUSE ;

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 est ainsi modifié :

### Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA sont implantés :

- Hôpital Emile Muller, 20 avenue du Dr René Laennec 68051 MULHOUSE (FINESS ET : 68 000 454 6)
- Centre Hospitalier d'Altkirch, 23 rue du 3<sup>ème</sup> Zouaves 68134 ALTKIRCH (FINESS ET : 68 000 054 4)
- Hôpital de Cernay, 7 rue Georges Risler 68700 CERNAY (FINESS ET : 68 000 012 2)
- Hôpital Local de Sierentz, 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ (FINESS ET : 68 000 003 1)
- Hôpital de Thann, 1 rue Saint-Jacques 68802 THANN (FINESS ET : 68 000 060 1)
- Pôle public Saint-Louis, 8 rue Saint-Damien 68300 SAINT-LOUIS (FINESS ET : 68 002 009 6)

### Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 est ainsi modifié :

### Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
  - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 sur les sites d'ALTKIRCH, MULHOUSE, THANN, et **SAINT-LOUIS** ;
  - 2° La délivrance au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 sur les sites d'ALTKIRCH, MULHOUSE et THANN et **SAINT-LOUIS** ;
- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 et R-5126-33 du code de la santé publique :
  - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, sur les sites d'ALTKIRCH, CERNAY, MULHOUSE, THANN,
  - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, stériles ou non stériles, avec ou sans substances dangereuses, sur le site de MULHOUSE,
  - 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles ou non stériles, avec ou sans substances dangereuses, sur le site de MULHOUSE,
  - 6° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques sur le site de MULHOUSE,



- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 sur le site de MULHOUSE,

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 sur les sites de d'ALTKIRCH et MULHOUSE.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'article 7 de l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 est supprimé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace et adressé :

- à Monsieur AUJOULAT Olivier, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2024-0498 du 29 janvier 2024**

portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Forbach (57600)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment son article R. 5125-11 ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1970 portant licence n° 268 pour la création d'une officine de pharmacie sise 2 A rue de la Collerie à FORBACH ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Forbach (57600) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Anne HENRICH, de l'officine de pharmacie sise 2 A rue de la Collerie à FORBACH (57600) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOUVELLE PHARMACIE DE L'EUROPE » à compter du 31 août 2018 ;
- VU** l'attestation de Monsieur le Maire de la commune de Forbach datée du 8 décembre 2023, établissant que, suite à un changement de numérotation, la Pharmacie exploitée sous la licence n° 57#000561 se situe au 264 rue Nationale en lieu et place du 260 rue Nationale à Forbach (57600) ;
- VU** la demande formulée le 11 janvier 2024 par Madame Anne HENRICH, et reçue le 23 janvier 2024, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023 afin que soit modifiée l'adresse de l'officine dont elle est titulaire et qui est autorisée à transférer sous la licence n° 57#000561 ;

**Considérant** l'avenant au bail commercial joint à la demande de modification de l'arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Forbach (57600), justifiant les droits de la SELARL « NOUVELLE PHARMACIE DE L'EUROPE » sur le bien sis 264 rue Nationale à FORBACH (57600) ;

**Considérant** qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces informations ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023, octroyant la licence n° 57#000561 est ainsi modifié :

#### Article 1 :

*La demande présentée par Madame Anne HENRICH, pharmacien, au nom de la SELARL « NOUVELLE PHARMACIE DE L'EUROPE » en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 2 A rue de la Collierie à FORBACH (57600) vers le **264 rue Nationale** au sein de la même commune est autorisée.*

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-1588 du 13 avril 2023 demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Anne HENRICH et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Moselle (FSPF),
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

### Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

#### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

#### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

##### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

##### 3.2 - Statut du document

la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

#### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

#### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

#### 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 02/02/2024

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation

Laurent DAL MAS



## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Ressource humaine et gestion des renforts », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

### Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

#### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Ressource humaine et gestion des renforts », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

#### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

##### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

##### 3.2 - Statut du document

la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Ressource humaine et gestion des renforts », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

#### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

## 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Ressource humaine et gestion des renforts », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victime), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 02/02/2024

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation

  
Laurent DAL MAS





ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

**DÉCISION N°DS.2024.01 DU 26 JANVIER 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

**Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2023-56 du 6 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Bénédicte BASCH**, en sa qualité de **Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après l'« *Etablissement* »).
- les signatures désignées ci-après à la cadre de la Direction Risques et Qualité suivante, qui exerce ses missions sous l'autorité de la Directrice :
  - **Madame Stéphanie LANGLATTE**, Chargée de Management des Risques et de la Qualité et Assureur Qualité Produit.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,



- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits,
- f) les correspondances à l'ONIAM de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée de :

- évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3- Les compétences déléguées associées**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## **Article 4 - Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Risques et Qualité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à :

- **Madame Stéphanie LANGLATTE**, Chargée de Management des Risques et de la Qualité et Assureur Qualité Produit, pour les actes énumérés des a) à e).



## **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.15 de 6 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang Grand Est.

Le 26 janvier 2024,

Le Docteur Daniel KIENTZ,  
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est

2024-153

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/044**

**portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code civil ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre 1er du Livre II ;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de procédure pénale;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la route;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nomment M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès de la Préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 7 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, administrateur de l'État, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer :

1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

2) les actes relevant du contrôle de légalité du conseil régional du Grand Est instauré par l'article L.4142-1 du CGCT, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;

3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;

4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre des politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région Grand Est est coordonnateur, à savoir les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;

5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

6) toutes les conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, à l'exception des attributions mentionnées au 4° de l'article R. 112-33 du code du sport ;

7) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du SGARE ;

8) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;

9) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;

10) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;

11) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité de Monsieur Samuel BOUJU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas DOMANGE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> ;

- Monsieur Pierre SCHIES, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité de Monsieur Samuel BOUJU, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

### **1) Plate-forme financière régionale (PFFR)**

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est.

#### **a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier**

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- pour les UO régionales suivantes :
  - 148 « *Fonction publique* »
  - 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » centre financier 0216-CAJC-DR67
  - 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* » centre financier 0348-DP67-DR67
  - 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* » UO régionale du BOP central CDBU
  - 354 « *Administration territoriale de l'État* » centre financier 0354-DR67-DMUT
  - 362 « *Écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État) centre financier 0362-CDIE-DR67,
  - 363 « *Compétitivité* » centre financier 0363-CDMA-DR67
  - 723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » centre financier 0723-DR67-DR67 :
  - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements ;
  - les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, Secrétaire administrative de classe supérieure

- Madame Magali STEIN, Secrétaire administrative de classe normale

- Madame Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

**b) Bureau Titre 2, performance et recrutement**

- Madame Emilie SOULOUMIAC, chef du bureau Titre 2, performance et recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel LUTTRINGER, adjointe au chef du bureau Titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
  - les convocations aux concours et recrutements.

- Madame Alexandra LAMBIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer :

- les mises à dispositions des UO des crédits du BOP précité
- les réallocations entre UO en cours d'exercice
- les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

**c) Bureau des subventions de l'État**

- M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », et les UO régionales 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* »,



148 « Fonction publique », 174 « Énergie, climat et après-mines », 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », 305 « Stratégie économique et fiscale », 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire », 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité », 364 « Cohésion » :

→ les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.

- Pour le BOP 349 « Transformation publique » :
  - les mises à disposition des UO des crédits ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« Fonds vert ») :
  - des mises à disposition des UO des crédits ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;

- Monsieur Olivier ZORN, Secrétaire administratif de classe supérieur

- Madame Sophie SCHERNO, Secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits pour les demandes d'achat
- constater les services faits pour les demandes de subvention

## **II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)**

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée », 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacances pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Samuel BOUJU ou, en tant que de besoin, M. Nicolas DOMANGE ou M. Pierre SCHIES assurent la présidence des commissions de caractère régional.

**ARTICLE 5 :** En qualité de prescripteur Chorus Formulaires, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Gaëlle LE BERRE, attachée principale d'administration, Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, Mme Emilie SOULOUMIAC, attachée d'administration de l'État, M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Christine BOULANGER, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaires.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, Monsieur Nicolas DOMANGE, Monsieur Pierre SCHIES et Madame Bénédicte MUTSCHELE pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**ARTICLE 7 :** Dans le cadre des permanences qu'il est amené à assurer, dans le département du Bas-Rhin, délégation est donnée à M. Samuel BOUJU à l'effet de prendre toute mesure ou décision nécessitée par une situation d'urgence notamment dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence) et d'éloignement ou de remise à un autre État, et à l'interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- législation et réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement, régies par la 3<sup>e</sup> partie du code de la santé publique (livre II, titre I, chapitre III) et notamment par ses articles L. 3213-1 et suivants ;
- législation relative au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département excepté dans les communes de BISCHHEIM, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, LINGOLSHEIM, SCHILTIGHEIM, STRASBOURG, OSTWALD, HAGUENAU et SELESTAT en application de l'article L 325-1-2 du code de la route, modifié par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité ;
- mesures administratives :
  - d'opposition à la sortie du territoire, à titre conservatoire, des mineurs ;
  - d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale ;

**ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral n°2023/594 du 31/10/2023 est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **29 JAN, 2024**

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 047**

portant modification à l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;
- VU l'arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 19 septembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 3 janvier 2024 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier du Grand Est ;
- VU la délibération du 15 décembre 2023 du Conseil départementale de la Haute-Marne, portant désignations au Conseil d'administration de l'EPPGE,
- VU la désignation par l'Association des Maires et Présidents des Communautés du département des Vosges en date du 11 décembre 2023,
- VU la communication du CESER Grand Est en date du 20 décembre 2023, relative à la fin de mandat de ses membres au 31 décembre 2023,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

**I – Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Représentants de la région Grand Est (8 membres)</b>	M. Alexandre CASSARO Mme Marie-Gabrielle CHEVILLON Mme Elisabeth DEL GENINI M. Etienne MARASI M. Rémy SADOCCO - en attente de nomination - M. Sébastien HUMBERT Mme Marie-Claude VOINCON	M. Luc BARBIER Mme Atissar HIBOUR M. Thierry HORY M. Henry LEMOINE Mme Dominique RENAUD Mme Eliane ROMANI M. Pierre FRANCOIS M. Philippe MORENVILLIER
<b>2) Représentants des départements (12 membres)</b>		
Moselle	M. Julien FREYBURGER Mme Rachel ZIROVNIK Mme Alexandra REBSTOCK	M. Emmanuel SCHULER M. Armel CHABANE Mme Anne STEMART
Meurthe-et-Moselle	M. Vincent HAMEN M. Antony CAPS M. André CORZANI	Mme Audrey BARDOT M. Sylvain MARIETTE M. Bruno TROMBINI
Vosges	M. Simon LECLERC	M. Christian TARANTOLA
Meuse	M. Stéphane PERRIN	M. Rémy BOUR
Marne	M. Thierry BUSSY	M. Vincent VERSTRAETE
Haute-Marne	M. Nicolas LACROIX	<b>M. Paul FOURNIE</b>
Ardennes	M. Yann DUGARD	M. Marc WATHY
Aube	Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT	- vacant -
<b>3) Représentants des métropoles (2 membres)</b>		
Grand Nancy	M. Bertrand KLING	Mme Isabelle LUCAS
Metz Métropole	M. Cédric GOUTH.	M. Laurent DAP
<b>4) Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims</b>		
	M. Arnaud ROBINET	Mme Nathalie MIRAVETE
<b>5) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 (16 membres)</b>		
CA Ardenne Métropole	M. Didier HERBILLON	M. Ghislain DEBAIFFE
CA de Châlons-en-Champagne	M. René DOUCET	Mme Pascale MICHEL
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne)	M. Joachim VERDIER	M. Pascal PERROT
CA de Chaumont	M. Stéphane MARTINELLI	M. Frédéric ROUSSEL
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	M. Alain SIMON	M. Philippe NOVAC
CA de Troyes Champagne Métropole	M. Bertrand CHEVALIER	M. Jacky RAGUIN
CA du Grand Verdun	M. Patrick CORTIAL	M. Jean-Marie ADDENET
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)	M. Bernard DELVERT	M. Gérald MICHEL
CA de Longwy	M. Gérard DIDELOT	M. Serge DE CARLI
CA Portes de France – Thionville	Mme Clémence POUGET	M. Olivier POSTAL
CA de Forbach Porte de	M. Jean-Claude HEHN	M. Gilles BIGNON

France		
CA Sarreguemines Confluences	M. Marc ZINGRAFF	M. Henri HAXAIRE
CA du Val de Fensch	M. Rémy DICK	M. Jean-Pierre CERBAI
CA Saint-Avold Synergie	M. Philippe RENARD	M. Bernard JACQUOT
CA de Saint-Dié-des- Vosges	M. Jean-Marie LALANDRE	M. Jean-Marie VONDERSCHER
CA d'Épinal	Mme Christelle PAILLARD	M. Gilles DUBOIS
<b>6) Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département</b>		
Ardennes	M. Francis SIGNORET	M. Régis DEPAIX
Aube	M. Eric VUILLEMIN	M. Philippe BORDE
Marne	Mme Pascale CHEVALLOT	M. Etienne DHUICQ
Haute-Marne	M. Patrick MIELLE	Mme Anne CARDINAL
Meurthe-et-Moselle	M. Philippe DANIEL	M. Fabrice CHARTREUX
Meuse	M. Michel LOISY	Mme Anne ROUSSEL
Moselle	M. Arnaud SPET	M. Roland CHLOUP
Vosges	M. Daniel THIRIAT	M. Yves DESVERNES

## II – Quatre représentants de l'État

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales	Mme Stéphanie LOUIS	M. Samuel BOUJU
2) Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme	M. Hervé VANLAER	- vacant -
3) Représentant désigné par le ministre chargé du logement	- vacant -	M. David MAZOYER
4) Représentant désigné par le ministre chargé du budget	M. Patrice PIERRE	Mme Lucile GRASSER

## III – Cinq personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

1) Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Richard PAPAZOGLU
2) Représentant de la chambre régionale d'agriculture	M. Marc POULOT
3) Représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	M. Jean-Paul DAUL
4) Représentant du conseil économique, social et environnemental régionale	- en attente de nomination -
5) Représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale	Mme Sophie LEHE

La Préfète de la région Grand Est, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021. »

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2023-554 du 2 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur général de l'Établissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 FEV. 2024

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Régional  
de la Formation et  
du développement

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Grand Est

**ARRÊTÉ**

**relatif à la composition  
du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D814-44 à 47 ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU les procès-verbaux des votes portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public par les collèges électoraux des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est pour l'année scolaire 2022/2023 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les membres du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public sont :

Etablissement	Titulaires	Suppléants
LEGTPA Rethel	REMY Lucie	DEVULDER Kyra
	DAPREMONT Julie	PAPIN UGHI Léhina
LEGTPA Charleville-Mézières	TROTROT Alexandre	GOMEZ Lucinda
	HYNECK Aurore	GOUGELET Loïc
LEGTPA Troyes Saint-Pouange	HUEZ Martin	ROUSSEL Damien
	RENAUD Laure	LALLEMENT Angèle
LEGTA Croigny	ROTHAN Valentin	TRABELSI Ilias
	FIEVEZ Thibaud	MAILLARD Chloé
LEGTPA Châlons-en-Champagne	BARBIER Barnabé	LEFEVRE Jules
	MICHELIN-MULLER Gwénaél	PATOIR Clément



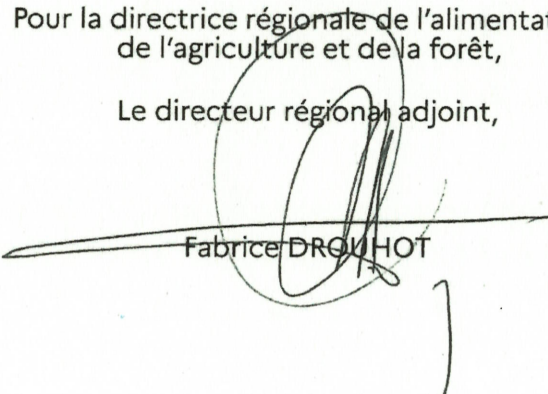
LEGTPA Avize		ALEXANDRE-MARQUES DE OLIVEIRA Erwan
	LORENTZ Hugues	MAILLARD-ZURETTI Léo
LEGTA Chaumont	PATE Nicolas	DUVOT Dorian
	FOUCHET Salomé	LOUISA Aurélia
LPA Fayl-Billot	LEROY-DUCARDONNOY Jonas	MORANT Ines
	REB Katya	PLANCHE Vince
LEGTPA de Meurthe-et-Moselle	BLAISE Florian	DEPARDIEU Catherine
	POINSIGNON Marie	DOLT Sarah
LEGTPA de la Meuse	BLAISE Carla	ADNET Mael
	SCHON Lilie	TERRAB Lina
LEGTA Metz Courcelles-Chaussy	BRAUER Justin	MOREL Raphael
		WEBER Emma
LEGTA Château-Salins	VIRY Robin	LEGRAND Wade-Line
	BOURGEOIS Léo	GIRARD Victorien
LEGTA Obernai	BRIMBOEUF Amandine	SIGRIST Louis
	REYSZ Guillaume	
LPA Erstein	SCHWANGER Léo	VAINCOT Noah
	GUTLEBEN Louise	KOOG William
LEGTPA de Rouffach	LANG Corentin	MARIONVAL Cassandra
	CHIQUET César	DELMOTTE Pauline
LEGTPA de Colmar-Wintzenheim	RIETH Emmie	SCHOLLY-LIEBER Ethan
	KEMPF Enzo	WOLF-MARTIN Lylou
LEGTPA des Vosges	GIRON Baptiste	ARCHAIN Kyliann
	BREGEOT Clovis	HERITIER Vincent

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 25 novembre 2023

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur régional adjoint,

  
Fabrice DROUHOT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /**

**portant prolongation de la reconnaissance de l'Association « BANDE ECOLOGIQUE DES  
COUTIATS » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 23 octobre 2019 relatif à la reconnaissance de l'Association « BANDE ECOLOGIQUE DES COUTIATS » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 août 2025 ;
- VU la demande déposée le 19 octobre 2023 par Monsieur Pascal BENOIT, représentant l'Association « BANDE ECOLOGIQUE DES COUTIATS », sollicitant une prolongation de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 juin 2026 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Association « BANDE ECOLOGIQUE DES COUTIATS », sise 34 rue de l'Eglise – 55210 SAINT MAURICE SOUS LES COTES, au titre du projet « BECO : pour la coopération, le développement, la pérennisation et la promotion de fermes en agroécologie sur le territoire des Côtes de Meuse », est prolongée jusqu'au 31 juin 2026.

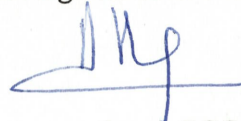
**ARTICLE 2 :** La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter du 31 août 2025 et jusqu'au 31 juin 2026. Pendant cette période, l'Association « BANDE ECOLOGIQUE DES COUTIATS » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 Janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**Décision n° 01/2024 du 29 janvier 2024 du directeur interrégional des douanes  
et droits indirects du Grand Est  
de délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière  
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des  
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature  
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux et l'inspectrice principale des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes  
Secrétariat général interrégional  
25 avenue Foch  
CS 61074  
57036 METZ Cedex1  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Florence ANTOINE  
Tél. : 09 70 27 74 06  
Courriel : [sgi-metz@douane.finances.gouv.fr](mailto:sgi-metz@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGI24018



<b>Nom, prénom</b>	<b>Siège de la direction régionale</b>
Sonia DELAUNAY	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Christian LACOUME	Direction régionale des douanes de Nancy
Philippe REYNAUD	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er février 2024. Elle annule et remplace la décision n° 04/2023 du 15 décembre 2023.

Fait à Metz, le 29 janvier 2024

L'Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique  
certifiée



Denis MARTINEZ



**ARRÊTÉ n° 2024-06 portant délégation de signature  
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur  
de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par intérim**

Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2024 portant désignation de Mme Aline SCHNEIDER en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Aline SCHNEIDER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par intérim :

## CODE DU TRAVAIL

### PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

<b>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
<b>CONSEILLERS DU SALARIE</b> Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
<b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
<b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

### PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

<b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b> Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
<b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b> Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

### PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32



Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF</b> Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT</b> Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b> Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
<b>PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> Présidence du CISST	R. 4524-7
<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> Avis sur le plan	L. 4741-11
<b>PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11



## PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

<b>TRANSACCTION PENALE</b>	
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
<b>CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
<b>CODE DES TRANSPORTS</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Aline SCHNEIDER est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Aline SCHNEIDER est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

<b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b> Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-69 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 – La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> février 2024

La directrice régionale

  
Angélique ALBERTI



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2024 1046**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de  
Sarre-Union (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- l'ancien hôtel de ville de Neusaarwerden, 1 rue de l'Ecole, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- l'hôtel de ville, 34 Grand-Rue, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 29 rue du Couvent, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 6 rue du Couvent, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 22 rue Frédéric-Fluher, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 25 Grand-Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison 37 Grand-Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 9 Grand-Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 1 rue des Potiers (anciennement 3), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 1 rue du Presbytère, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 1 rue des Tourneurs (anciennement 5), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 14 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,

- la maison, 16 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 25 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 11 Grand'Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêtés du 21 avril 1934 et du 19 août 1993,
- la maison, 27 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 2011 ;
- l'ancien temple réformé, rue des Eglises, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1923 ;

VU l'avis favorable de la commission nationale patrimoine et architecture (CNPA) émis en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Sarre-Union ;

VU la délibération du conseil municipal de Sarre-Union en date du 16 février 2023 sollicitant la création d'un périmètre délimité des abords parfaitement identique au périmètre existant du site patrimonial remarquable ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 mars 2023 sur le projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Sarre-Union ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique, du 4 juillet au 8 août 2023, la création d'un site patrimonial remarquable et d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Sarre-Union ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 4 septembre 2023 et complété à la demande du tribunal administratif le 22 septembre 2023 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU l'avis favorable de la commune de Sarre-Union à la création du périmètre délimité des abords (PDA) par délibération en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 octobre 2023 quant à la création du périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sarre-Union, en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords est, dans un souci de cohérence, parfaitement identique au périmètre du site patrimonial remarquable ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du site patrimonial remarquable a été délimité autour d'un ensemble urbain cohérent dans lequel un règlement d'urbanisme spécifique permettra d'en préserver les qualités paysagères et patrimoniales, sous le contrôle (avis conforme) de l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Sarre-Union, constitué par un patrimoine bâti remarquable de la Renaissance et du 18<sup>ème</sup> siècle jouxtant ces monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que les périmètres automatiques de 500 mètres s'appliquent sur une superficie 200,02 hectares environ et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 36,52 hectares environ, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement des monuments ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- l'ancien hôtel de ville de Neusaarwerden, 1 rue de l'École, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- l'hôtel de ville, 34 Grand-Rue, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 29 rue du Couvent, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 6 rue du Couvent, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 22 rue Frédéric-Fluher, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 25 Grand-Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison 37 Grand-Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 9 Grand-Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 1 rue des Potiers (anciennement 3), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 1 rue du Presbytère, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 1 rue des Tourneurs (anciennement 5), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 14 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 16 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 25 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934,
- la maison, 11 Grand'Rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêtés du 21 avril 1934 et du 19 août 1993,
- la maison, 27 rue de Verdun, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 2011 ;
- l'ancien temple réformé, rue des Eglises, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1923 ;

est créé selon le plan joint en annexe.

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 FEV. 2024

La Préfète

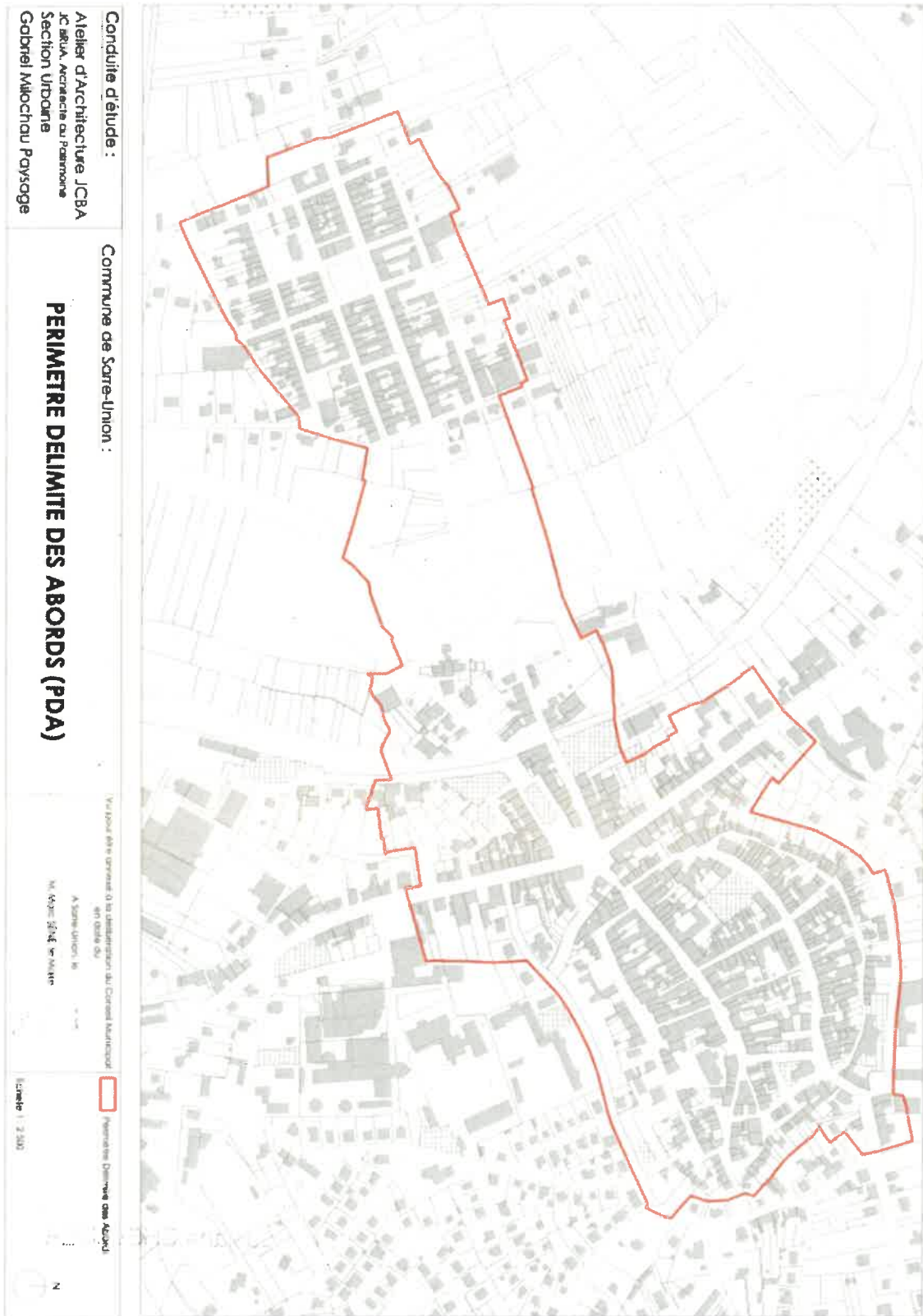


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024 /                    du  
Périmètre délimité des abords  
Commune de Sarre-Union (Bas-Rhin)



## **ARRETE N°2024 / 1**

### **PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

#### **POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,

## **Article 2**

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.



### Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-111 du 12 décembre 2023.

Strasbourg, le 31 janvier 2024

Le directeur interrégional des services  
Pénitentiaires du Grand Est,



  
Renaud SEVEYRAS

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANC-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

MA SARREGUEMMINES	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA MÉRIL	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

**Annexe 2**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	BENZZERAK Nacima	Agent économat
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Econome
	BENZARAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome

	BREGIARD Catherine	Agent économiste
	CONRAUX Christelle	Agent économiste
	CHARLES Valérie	Agent économiste
MC ENSIHEIM	DATHEE Aurélie	Economiste
	GIRARD Stéphanie	Economiste adjointe
	BEYSSANG Cédric	Economiste adjointe
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économiste
CD OERMINGEN	DANN Christine	Economiste
	FISCHER Josiane	Agent économiste
	HAAG Mathieu	Agent économiste
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Economiste
	DUCHEMIN Camille	Agent économiste
	CALLAMAND Quentin	Agent économiste
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économiste
	Lola JAEGLE	Agent économiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Economiste
	PROVOST Sophie	Agent économiste
	MAYANCE Alexandra	Agent économiste
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Economiste et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économiste
MA REIMS	COLLIN Delphine	Economiste
	LAMBERT Emmanuelle	Agent économiste



MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat

**ARRETE N° 2024/2**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

**EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR  
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU  
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION  
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS  
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «  
ECOLOGIE »**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière  
des gestionnaires publics ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique ;**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par  
carte d'achat ;**

**Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et  
des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;**

**Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de  
l'Etat ;**

**Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de  
Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires  
du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;**

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,  
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

### **Article 1er**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;  
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.  
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.  
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## **Article 2**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables,  
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,  
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,

M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,  
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.  
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS

M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

M. Frédéric HANKUS, adjoint à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Mme Béatrice LHOPE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;

M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

Mme Audrey REVIL, Cheffe du département équipes de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ

M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière  
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
M. Gaël ERNST, agent à l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement  
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification  
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).



Mme Katy ROUHIER, agent pôle administratif et financier  
Mme Sandrine FRITZ, agent pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire

Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.

Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières

Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,

M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.  
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,



Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,  
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 1 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 31 janvier 2024

Le directeur interrégional  
des services Pénitentiaires du Grand Est,  
Renaud SEVEYRAS



**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
	X	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	X	Directrice adjointe
MA SARREGUEMINES	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration

MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Mériel	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
		Attachée d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES	LEFEVRE Bruno	Directeur

	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
	SCHONT Gautier	Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
		Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration	
SPIP MEUSE	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
		DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	MARCHAL Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN	FOGLIARINO Jean François	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	BEN ALAYA Sonia	Ch. d'antenne Saverne
	AUDDINO Alexane	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP

	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE	ZINSIUS Eric	Directeur fonctionnel du SPIP
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP
	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne
	X	DPIP cheffe antenne de Reims
	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims



**ANNEXE 2**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Econome



CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NOURANI Iman	Econome
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Econome
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christophe	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome
	BREGEARD Catherine	Agent d'économe
	CONRAUX Christelle	Agent d'économat

	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	BEYSSANG Cédric	Econome adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	MAYANCE Alexandra	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome

	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
MC CLAIRVAUX	X	X
SPIP ARDENNES	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	OUDET Raphaël	Econome
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE	ARIS Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT Marylène	Econome
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK Angélique	Econome
	PREVOST Elodie	Econome
SPIP VOSGES	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE	PARIS Pascal	Econome
	DELBARRE Alison	Agent d'économat